



Fraternité-Travail-Progrès  
CABINET DU PREMIER MINISTRE

du **19 NOV 2018**

Portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger)

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2011-20 du 08 août 2011, portant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions;
- Vu La loi n° 2011-21 du 08 août 2011, portant classification des emplois supérieurs de l'Etat et les conditions de nomination de leurs titulaire et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 2016-161/PRN du 12 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2016-343/PRN/PM du 08 juillet 2016, portant organisation et attributions des services du Premier Ministre ;
- Vu l'Arrêté n° 0079/PM du 02 mai 2017, portant organisation des Directions Techniques et Services d'appui du Cabinet du Premier Ministre et déterminant les attributions de leurs responsables.

Sur rapport du Directeur du Cabinet ;

ARRET



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article premier** : Il est créé auprès du Premier Ministre un Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger en abrégé DN/ITIE-NIGER.

**Article 2** : Le DN/ITIE-NIGER comprend les organes suivants :

- le Comité de Supervision (CS);
- le Groupe Multipartite de Concertation (GMC) ;
- le Secrétariat Technique (ST).

## **CHAPITRE II : DU COMITE DE SUPERVISION**

**Article 3 :** Le Comité de Supervision a pour missions de :

- définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'Initiative sur la transparence dans les industries extractives ;
- assurer que le DN/ITIE-Niger contribue aux réformes du secteur industries extractives et des finances publiques ; et, à la mobilisation des ressources internes.
- assurer la divulgation régulière et systématique des données sur les revenus provenant des industries extractives
- superviser le processus de mise en œuvre de l'initiative ITIE au Niger ;
- assurer la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'initiative ITIE au Niger ;
- évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'initiative ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté au Niger ;
- prendre acte des rapports pays de l'ITIEN ;
- approuver les plans d'actions et le budget validés par le GMC ;
- approuver les recommandations faites par le GMC et s'assurer de leur mise en œuvre effective ;
- contribuer à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de l'ITIE ;
- approuver le rapport d'activités élaboré par le Secrétaire Permanent du DN/ITIE-NIGER.

**Article 4 :** Le Comité de Supervision est présidé par le Premier Ministre et comprend les membres ci-après :

- le Ministre en charge de l'Intérieur ;
- le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République ;
- le Ministre en charge du Pétrole ;
- le Ministre en charge des Finances ;
- le Ministre de la Justice ;
- le Ministre en charge du Plan ;
- le Ministre en charge des Mines ;
- le Ministre en charge de l'Energie ;
- le Ministre en charge du Commerce ;
- le Ministre en charge de l'Environnement ;
- le Ministre en charge de l'Industrie ;
- le Ministre en charge du Développement Communautaire ;
- le Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- le Président Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger ;
- le Président du Conseil National du Patronat (CNP)
- le Président du Cadre de Concertation de la Société Civile opérant dans le secteur extractif ;
- le Directeur National de la BCEAO.

**Article 5 :** Le Secrétariat du Comité de Supervision est assuré par le Secrétaire Permanent du DN/ITIE-NIGER.

A ce titre, il prépare les réunions du Comité de Supervision, dresse les procès-verbaux des réunions et assure leur enregistrement.

**Article 6 :** Le Comité de Supervision se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.



### **CHAPITRE III : DU GROUPE MULTIPARTITE DE CONCERTATION DU DN/ITIE-NIGER**

**Article 7 :** Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-NIGER est un cadre de dialogue tripartite, entre les représentants de l'Etat, des sociétés extractives et de la société civile, pour la mise en œuvre de l'Initiative. Il a notamment pour missions de :

- servir de cadre de concertation entre les différents acteurs de mise en œuvre de l'ITIEN ;
- informer et sensibiliser tous les intervenants dans le processus sur les enjeux, l'importance de la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'initiative ;
- approuver les formulaires de déclarations des revenus tirés par le gouvernement des industries extractives ;
- approuver les formulaires de déclaration des paiements versés par les industries extractives au Gouvernement du Niger ;
- approuver les termes de références pour le recrutement de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ;
- approuver le choix de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ITIE ;
- valider le rapport pays et le transmettre au Comité de Supervision
- assurer que les divulgations exigées dans le cadre de l'ITIE sont davantage intégrées aux systèmes gouvernementaux et accessibles au public en format ouvert.
- assurer l'édition et la large diffusion du rapport pays et du rapport d'activités par le Secrétaire Permanent du DN/ITIE-NIGER par les canaux les plus appropriés ;
- amener tous les intervenants à participer activement au débat public sur les résultats de l'initiative ;
- assurer de la contribution de l'initiative au Développement Durable et à la réduction de la pauvreté au Niger, conformément aux politiques et stratégies définies par le Comité de Supervision ;
- procéder aux arbitrages nécessaires dans le cadre des actions à programmer pour la mise en œuvre de l'Initiative et faire des propositions au Comité de Supervision ;
- identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes de l'ITIE et proposer au Comité de Supervision des mesures pour lever ces obstacles ;
- valider le plan d'actions et le budget ainsi que le rapport d'avancement.

**Article 8 :** Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-NIGER est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et comprend les membres ci-après, regroupés en collèges :

#### **REPRESENTANTS DU COLLEGE DE L'ETAT**

- le Responsable de la Cellule Mines et Energie de la Présidence de la République ;
- le Conseiller Principal du Premier Ministre chargé du Département Mines et Energie ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge des Finances ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge du Plan ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge des Mines ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Energie ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge du Pétrole ;
- un Représentant de la Commission Industries Extractives de l'Assemblée Nationale ;
- un Représentant de la Commission Economie et Plan de l'Assemblée Nationale ;
- un Représentant du Conseil Economique et Social ;
- un Représentant de l'Association des Municipalités du Niger (AMN) ;
- un Représentant de l'Association des Régions du Niger (ARN).

#### **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SOCIETES EXTRACTIVES**

- deux Directeurs Généraux des sociétés de recherche minière désignés par leurs pairs ;
- deux Directeurs Généraux des sociétés d'exploitation minière désignés par leurs pairs ;



- deux Directeurs Généraux des sociétés d'exploitation pétrolière désignés par leurs pairs ;
- deux Directeurs Généraux des sociétés de recherche pétrolière désignés par leurs pairs ;
- un représentant des associations des artisans miniers légalement reconnues désignés par ses pairs.

#### **COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE**

- deux représentants des associations des médias légalement reconnues, désignés par leurs pairs en raison d'un représentant pour la presse publique et d'un représentant pour la presse privée ;
- trois représentants des associations nationales légalement reconnues, œuvrant dans le secteur des industries extractives, désignés par leurs pairs ;
- deux représentants des associations nationales légalement reconnues, œuvrant dans le domaine de la transparence et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, désignés par leurs pairs ;
- deux représentants des syndicats œuvrant dans le secteur des industries extractives, désignés par leurs pairs.

Pour chaque membre, il est nommé un suppléant ; les membres titulaires ne peuvent se faire représenter que par leur suppléant.

**Article 9** : le Secrétariat du Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-NIGER est assuré par le Secrétaire Permanent du DN/ITIE-NIGER.

A ce titre, il prépare les réunions du GMC, dresse les procès- verbaux de toutes les réunions et en assure leur enregistrement et leur diffusion.

Les Convocations accompagnées de documents de travail sont adressées aux membres du GMC par le Secrétaire Permanent, dans un délai minimum de trois (03) jours avant la tenue de la réunion.

**Article 10** : Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-NIGER fixe son règlement intérieur par délibération à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres et le modifie selon la même forme.

**Article 11** : Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-NIGER se réunit en session ordinaire tous les trois (03) mois sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

#### **CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU DN/ITIE-NIGER**

**Article 12** : Le Secrétariat Technique du DN/ITIE-NIGER est l'organe exécutif et technique du Dispositif National de l'ITIEN. A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à mettre en place un cadre institutionnel et légal de la mise en œuvre de l'initiative au Niger ;
- assurer la coordination et l'harmonisation des interventions dans le cadre de l'ITIE au Niger ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcements de capacité du personnel du DN/ITIE-NIGER et tous les acteurs de l'Initiative ;
- organiser les événements relatifs à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger ;
- participer aux événements internationaux relatifs à l'ITIE ;
- proposer toute mesure corrective entrant dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative au Niger ;

- veiller à la déclaration des revenus tirés des industries extractives par le Gouvernement du Niger et à la déclaration de paiements effectués par les industries extractives au Gouvernement du Niger ;
- assurer l'édition et une large diffusion du rapport du DN/ITIE-Niger par les canaux les plus appropriés, notamment les sites web, les conférences de presse, les débats publics, l'édition du journal du DN/ITIE-NIGER ;
- produire les différents rapports relatifs à la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger et les transmettre au Comité de Supervision et au GMC ;
- transmettre, suivant recommandation du Comité de Supervision, le rapport pays de l'ITIE validé par le GMC au Secrétariat International de l'ITIE ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger et rendre compte à SEM le Premier Ministre ;
- conserver les archives du DN/ITIE-NIGER et fournir la documentation au Comité de Supervision et au GMC ;
- préparer et exécuter le plan d'actions ainsi que le budget de mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE validés par le GMC et approuvés par le Comité de Supervision ;
- assurer le secrétariat du Comité de Supervision et du GMC.

**Article 13 :** Le Secrétariat Technique est placé sous la responsabilité d'un Secrétaire Permanent nommé par arrêté du Premier Ministre, avec rang de Conseiller Principal.

Le Secrétariat Technique du DN/ITIE-NIGER comprend :

- un Expert en fiscalité ;
- un Expert en Mines ;
- un Expert en Pétrole et Gaz ;
- un Expert en Communication ;

Le Secrétaire Permanent et les experts sont liés au DN/ITIE-Niger par un contrat de performance. Le secrétariat technique dispose en outre d'un département Administratif et Financier et d'un personnel d'appui.

Un arrêté du Premier Ministre fixe l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Technique.

**Article 14 :** Des points focaux sont désignés, en raison de leurs compétences et de leurs fonctions, par arrêtés de leurs Ministres respectifs. Il s'agit de :

- Ministère en charge des Mines : un point focal
- Ministère en charge du Pétrole : un point focal
- Ministère en charge des Finances :
  - un point focal (DGI)
  - un point focal (DGTCP)
  - un point focal (Douanes)

Les points focaux ont pour mission d'assurer la collecte de données de base nécessaires à l'élaboration des rapports pays ITIE.

Ils perçoivent une indemnité fixée par voie réglementaire à la charge du budget du DN/ITIE-NIGER.

**Article 15 :** Les frais de fonctionnement du DN/ITIE-NIGER sont à la charge du budget de l'Etat. Le DN/ITIE-NIGER peut recevoir des appuis des PTF, des industries extractives et des dons et legs.



Le DN/ITIE-NIGER peut recevoir des appuis des PTF, des industries extractives et des dons et legs.

## **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 16** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment l'arrêté n° 000073/PM du 4 juillet 2004 et les textes modificatifs subséquents.

**Article 17** : En attendant la mise en place effective des organes du DN/ITIE-NIGER, les activités de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives continuent à être exercées par le Secrétariat Permanent de ITIE-NIGER.

**Article 18** : Le Ministre des Finances, le Ministre du Pétrole, le Ministre des Mines et le Directeur de Cabinet du Premier Ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Signé : Le Premier Ministre**

**BRIGI RAFINI**

Pour ampliation,  
Le Directeur de Cabinet



### **Ampliations :**

CAB/PRN

CAB/PM

SP/ITIE

Membres

Tous Ministères

Archives Nationales

DA/DOC/CAB/PM

J.O